

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-289

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BEAULIEU

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 22 octobre 2025 par l'entreprise **EURL MONNET** domiciliée **4 rue du Ménelot – 25190 Villars sous Dampjoux** relative à des travaux sur le réseau d'assainissement, route de BEAULIEU à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la route de Beaulieu à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La route de Beaulieu subira un rétrécissement entre le 11 de la rue et le panneau d'agglomération avec la ville de Mandeure.

Les feux de signalisation gérés par Pays Montbéliard Agglomération seront alors mis en dérangement et l'entreprise EURL MONNET mettra en place des feux mobiles. En raison des travaux les arrêts de bus « BEAULIEU » ne pourront être desservis

Les travaux sont prévus à partir du lundi 03 novembre au vendredi 19 décembre 2025.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : Les feux de signalisation gérés par Pays de Montbéliard Agglomération seront mis en mode clignotant le temps des travaux.

L'entreprise **EURL MONNET** se chargera d'en faire la demande auprès du service concerné à Pays de Montbéliard Agglomération.

En cas de besoin, il sera possible de joindre Mr LECONTE Jordan (astreinte) au 03.81.31.89.77 ou au 06.44.20.38.30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EURL MONNET** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 6 : Par ailleurs, l'entreprise **EURL MONNET** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EURL MONNET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 23 octobre 2025

Notification à l'entreprise **EURL MONNET** en date du : 24/10/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Po Re 1^{er} adjoint
Gautier D.NEDEZ